

MANIFESTATIONS CULTURELLES DÉPARTEMENTALES ET FESTIVALS

DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

L'action du Département du Lot a pour objet d'accompagner les associations dans la mise en œuvre de festivals, dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels.

Les acteurs de l'événementiel culturel sont de plus en plus victimes d'une concentration économique en faveur d'un petit nombre d'opérateurs (label, distribution, catalogue d'artistes, lieux de diffusion et festivals...). Dans ce contexte, le Département souhaite soutenir les **associations** mettant en œuvre un **modèle de développement spécifique, indépendant, non lucratif, avec une part importante d'autofinancement**.

Ce dispositif est financé dans le cadre d'une enveloppe votée chaque année au Budget Primitif.

BÉNÉFICIAIRES :

Associations

CRITÈRES D'INTERVENTION :

- ✓ Siège social dans le Lot ;
- ✓ Adhésion à la charte festivals du Département du Lot ;
- ✓ Manifestation se déroulant dans le Lot ;
- ✓ Licence d'entrepreneur du spectacle ;
- ✓ Emploi de professionnels ;
- ✓ Rayonnement départemental, régional, national ou international ;
- ✓ Manifestations ayant au moins 1 an d'existence sur le département
- ✓ Projet à récurrence annuelle ;
- ✓ Projet artistique formalisé et qualité de la programmation ;
- ✓ Accessibilité pour tous les publics (diversité du public, tarification, action culturelle) ;
- ✓ Ancrage territorial important, mobilisant des partenaires locaux ;
- ✓ Prise en compte du développement durable dans l'organisation.

Critères complémentaires pour les Festivals :

- ✓ Part d'autofinancement a minima de 30% du budget ;
- ✓ Durée minimum 2 jours ;
- ✓ Soutien d'une autre collectivité (EPCI, Région, Etat) ;
- ✓ Structure disposant d'un ou de plusieurs salariés.

Une seule manifestation sera accompagnée par structure.

Aucun autre dispositif départemental ne pourra être mobilisé pour le même projet.

MODE DE CALCUL :

Un comité de sélection instruit les projets proposés, définit le niveau de la manifestation et attribue un montant de subvention.

Subvention = montant plafond selon les tranches suivantes :

Montant du budget réalisé en N-1	Plafond de subvention
< 20 000 €	pas de soutien départemental
≥ 20 000 € et <50 000 €	2 500 €
≥ 50 000 € et <100 000 €	5 000 €
≥ 100 000 € et <200 000 €	10 000 €
≥ 200 000 € et <600 000 €	20 000 €
≥ 600 000 €	30 000 €

COMITE DE SELECTION :

Le comité de sélection est composé des membres suivants :

- ✓ Vice-présidente du Département en charge de la Culture ;
- ✓ Trois élus de la commission Culture - Éducation – Patrimoine ;

- ✓ Représentants du service culture et sport ;
- ✓ Deux représentants de structures labellisées du Lot.

Le Département se réservera la possibilité, en fonction des projets déposés, d'élargir le comité à des représentants d'autres « acteurs structurants et labellisés ».

PIÈCES A FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : statuts, licence d'entrepreneur de spectacle, justificatif du N° de SIRET, liste des membres du CA, dernier PV d'AG et règlement intérieur ;
- ✓ Documents financiers : bilan comptable N-1, budget prévisionnel, rapport commissaire au compte le cas échéant, RIB ;
- ✓ Présentation projet : projet de la structure, budget du projet, programme d'actions prévisionnel, rapport d'activité N-1, revue de presse ;
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Sur le site <https://aidesdepartementales.lot.fr/>

Pour déposer une demande, vous devez choisir le téléservice de subvention : Culture – Aide aux manifestations culturelles départementales et festivals.

La demande doit être transmise entre le 15 novembre et le 31 janvier de chaque année.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Pour les subventions inférieures à 5 000€, le versement a lieu en une fois suite à l'achèvement de l'opération sur production d'un bilan et des justificatifs.

Pour les subventions supérieures à 5 000€, 50% de la subvention est versée à la notification. Les 50% restants sont versés sur production d'un bilan et des justificatifs.

Conformément au règlement général d'attribution et de versement de subventions aux associations, « *le bénéficiaire d'une subvention est tenu d'inviter le Département à l'ensemble des actions de communication et de promotion de l'action [...] ainsi que la réservation de 4 places au bénéfice du Département le jour de la réalisation de l'action. Dans le cadre de la politique d'accessibilité au sport et à la culture des publics les plus fragilisés menée par le Département, la structure bénéficiaire devra prévoir des modalités spécifiques et adaptées aux publics cibles (gratuité, tarif réduit, accessibilité PMR, ...). Si aucune modalité spécifique n'est mise en place, le Département pourra contacter l'association subventionnée afin de définir le nombre de places mise à la disposition du Département et de ses publics. Cette mise à disposition sera définie avec l'association au regard de la jauge possible de la manifestation et dans une limite de maximum de 30 places. A défaut, le Département pourra réduire la subvention accordée* ».

Caducité : Si le bilan et les justificatifs d'utilisation de la subvention ne sont pas communiqués au service instructeur dans un délai d'un an, la date de la délibération faisant foi, la subvention est considérée comme caduque. Les services instructeurs ne procéderont à aucune relance concernant la caducité de l'aide.

INFOS PRATIQUES :

Service Culture et Sport :

Tel : 05.65.53.43.81

Mail : culture.sport.devl@lot.fr

Besoin de plus d'informations ?

Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations